



REGLEMENT DU CONCOURS

LES ETOILES DE L'EUROPE EN REGION SUD

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Région Provence–Alpes–Côte d'Azur (ci-après désigné « la Région) sise 27 place Jules Guesde - 13481 Marseille Cedex 20, représentée par son président Monsieur Renaud MUSELIER, organise un concours (ci-après « Les Etoiles de l'Europe en Région Sud ») dans les conditions prévues au présent règlement (ci-après désigné le « règlement »).

ARTICLE 2 - PRINCIPE ET THEMES DU CONCOURS

Forte de son Plan Climat, la Région a adopté une stratégie d'animation territoriale ambitieuse « L'Europe et la Région se lèvent pour le climat » et souhaite, par le présent concours, soutenir les acteurs du territoire qui s'engagent dans la lutte contre le changement climatique et la protection de l'environnement, en mobilisant les financements européens.

ARTICLE 3 – ELIGIBILITE DES PROJETS

A travers les « Les Etoiles de l'Europe en Région Sud », la Région souhaite mettre en lumière des projets soutenus par l'Union Européenne et les acteurs qui les ont portés. Le concours « Les Etoiles de l'Europe en Région Sud » valorise spécifiquement l'engagement des porteurs dans la lutte contre le changement climatique et la protection de l'environnement, et s'inscrivant dans un ou plusieurs des 4 axes thématiques suivants :

1. Développer et renforcer les capacités de recherche et d'innovation et l'adoption de technologies avancées contribuant aux défis climatiques et environnementaux ;
2. Promouvoir l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophes naturels et la résilience en tenant compte des approches écosystémiques ;
3. Promouvoir la transition vers une économie circulaire et économe en ressources ;
4. Renforcer la protection et la conservation de la nature, la biodiversité et les infrastructures vertes y compris dans les zones urbaines et réduire toutes formes de pollution.

La présélection aux « Etoiles de l'Europe en Région Sud » concerne exclusivement des projets :
–portés par une personne physique ou morale ;

- bénéficiant ou ayant bénéficié d'un financement européen dans le cadre des programmations 2014-2020 ou 2021-2027 ;
- finalisés ou en cours de finalisation ;
- localisés sur le territoire de la Région Sud ;
- Inscrits dans l'une des 4 thématiques du concours.

ARTICLE 4 - RECOMPENSE

Les projets lauréats dans chacune des thématiques visées à l'article 2 sont issus de deux périmètres distincts

- Les projets financés dans le cadre des fonds structurels (FEDER, FSE, FTJ) et de la politique agricole commune et de la pêche (FEADER et FEAMPA) ;
- Les projets financés dans le cadre des programmes de coopération territoriale européenne (Interreg ALCOTRA, MARITTIMO, MED ou EURO-MED, ENI CBC MED ou NEXT MED, ESPACE ALPIN et Interreg Europe) et des programmes thématiques (Horizon 2020 ou Horizon Europe, LIFE, Europe créative, Erasmus+, etc.)

Au total, 8 prix seront ainsi décernés, à savoir un pour chacun des deux périmètres mentionnés supra, et ce, sur les 4 axes cités à l'article 2.

En ce qui concerne les projets lauréats financés par les fonds structurels, la Région les invitera à présenter leurs candidatures à un concours de type « REGIOSTARS » et les accompagnera le cas échéant dans leurs démarches ¹.

Enfin, en amont de de la cérémonie de remise des prix, les 8 projets lauréats feront l'objet d'une présentation et seront soumis en ligne au grand public qui pourra ainsi élire le meilleur d'entre eux. Ce dernier se verra décerner le prix spécial du public.

Le jury pourra attribuer un 9^{ème} prix : le prix spécial du jury.

ARTICLE 5 – PRESELECTION DES PROJETS ET MODALITES DU CONCOURS

5.1 PRESELECTION DES PROJETS

Les dossiers sont présélectionnés par les équipes techniques de la Direction Générale Europe et Coopération Méditerranéenne

Les services identifient 10 projets maximum dans chaque axe décrit à l'article 2, constituant ainsi une base maximale de 40 projets. **Cette liste est validée par le Directeur Général Adjoint de la Direction Générale Europe et Coopération Méditerranéenne.**

¹ Le concours « REGIOSTARS » est organisé par la DG REGIO de la Commission européenne depuis 2008 en vue de récompenser les projets financés par l'UE qui mettent en avant des approches innovantes et inclusives en matière de développement régional.

5.2. DESIGNATION DES LAUREATS

Dans un deuxième temps, un jury désigne, parmi les 40 projets retenus, deux lauréats dans chaque catégorie.

Le jury compte 5 à 20 personnes. Il est composé :

- De représentants de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- De représentants de la Représentation de la Commission européenne à Marseille ;
- De représentants des partenaires institutionnels ;
- D'experts qualifiés sur les thématiques objet du concours.

Les membres du jury sont désignés par arrêté du Conseil régional. Le jury est présidé par l'un des représentants de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En cas de partage des voix, la voix du Président du jury est prépondérante.

Les critères de choix sont les suivants :

Caractère innovant du projet	Le projet démontre de nouvelles approches, de nouvelles méthodes d'organisation ou le développement de biens ou de services nouveaux (ou considérablement) améliorés.
Impact du projet par rapport à ses objectifs initiaux et au contexte régional	Le projet démontre son impact sur le territoire, sur le domaine de la thématique dans laquelle il s'inscrit ainsi que sur le domaine du financement européen concerné. Il démontre ses résultats par rapport aux cibles et objectifs initialement fixés, et en particulier l'état des lieux dans le contexte régional dans lequel il a été élaboré. Le projet n'ayant pas encore été totalement finalisé doit décrire les résultats obtenus et les impacts attendus, sur la base d'une planification prévisionnelle mesurable.
Transférabilité et possibilité de reproduire le projet dans d'autres territoires	Le projet démontre qu'il représente une bonne pratique dans un contexte (européen) plus large et qu'il a inspiré/ou peut inspirer d'autres territoires. Le projet démontre également de bons moyens de communication qui permettent de rendre visibles ses objectifs et ses résultats.

Engagement et prise en compte des enjeux du territoire en réponse aux attentes des citoyens	<p>Le projet démontre que lors de sa conception et/ou de sa mise en œuvre, la société civile et les citoyens ont été impliqués, avec une attention particulière.</p> <p>Le projet démontre qu'il prend bien en compte les enjeux du territoire et les besoins des citoyens.</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Les lauréats sont informés de leur nomination et doivent donner leur accord pour faire officiellement partie du concours, soumettre leur projet au vote du public et participer à la remise des prix au cours de laquelle ils présenteront leur projet, après acceptation du règlement.

La liste des lauréats est ensuite soumise au vote de l'assemblée délibérante.

Une fois la délibération est rendue exécutoire, la liste est publiée sur le site de l'Europe en Région. La Région aide les porteurs de projets concernés à produire une présentation de leur projet, mise en ligne également.

Sur les sites de la Région et de l'Europe en Région et sur les réseaux sociaux, le grand public est invité à prendre connaissance des projets lauréats et à exprimer par un vote celui qu'il préfère.

Ce « prix spécial du public » est connu et décerné lors de la cérémonie de remise des prix

5.3 CALENDRIER PREVISIONNEL

<p>DECEMBRE 2023 : Constitution du jury par arrêté du Président du Conseil régional</p> <p>DECEMBRE 2023/ JANVIER 2024 : Présélection des 40 projets (maximum) aptes à concourir par les équipes techniques (10 maximum par catégorie)</p> <p>FEVRIER 2024 : Sélection des lauréats par le jury</p> <p>MARS-AVRIL 2024 : Délibération de l'assemblée délibérante actant du choix des 9 lauréats. Mise en ligne des présentations de leurs projets pour soumission au vote du public</p> <p>MAI 2024 : Cérémonie de remise des prix</p>

ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR - LITIGES - DROIT APPLICABLE

Le règlement est applicable dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.